

Bulletin des actes administratifs
Université Claude Bernard Lyon 1

Numéro 146 du 13 septembre 2019

Bulletin des actes administratifs Université Claude Bernard Lyon 1 13 septembre 2019

Arrêté n°DS 2019-23 portant délégation de signature au responsable de l'UMR 5270, Institut des Nanotechnologies (INL)

Arrêté portant délégation de signature du Directeur de l'IUT Lyon 1 en matière financière



Université Claude Bernard Lyon 1



DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELLES
Bureau des Affaires Juridiques
Maison de l'Université - Domitien DEBOUZIE
Domaine scientifique de la Doua
7, bd André Latarjet
69622 VILLEURBANNE cedex

Arrêté n° DS 2019-23

portant délégation de signature au responsable de l'Unité Mixte de Recherche, Institut des Nanotechnologies (INL), UMR 5270

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE,

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.712-2 ; L.713-1 ; L.713-4 ; L.713-9 ; L.714-1 ; L.714-2 ; L.953-2 ;

Vu les statuts de l'université ;

Vu le procès-verbal du 8 mars 2016 proclamant le résultat de l'élection de M. Frédéric FLEURY en qualité de Président de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;

ARRETE

Article 1 : Délégation est donnée à Mme Catherine BRU CHEVALLIER, directrice de l'INL – UMR 5270, aux fins de signer les actes relevant des domaines suivants :

1.1. En matière de gestion financière :

1.1.1. Tous les actes relatifs à l'exécution du budget propre du CF R635270 dont elle a la responsabilité ;

1.1.2. Tous les actes relatifs à l'exécution du budget propre des centres financiers rattachés à l'unité dans l'UB 933 (Activités Industrielles et Commerciales) ;

1.2. En matière de marchés publics :

1.2.1. Les contrats de fournitures et de services jusqu'à 90.000 € HT, en l'absence de marchés contractés par l'université dans le respect des dispositions du règlement intérieur des marchés publics de l'université.

1.3. En matière de gestion de personnels :

1.3.1. Les convocations et ordres de missions pour les personnels agissant pour le compte de l'université pour des missions en France et au sein de l'Union Européenne. Il est rappelé que sont exclus de cette délégation : les déplacements à l'étranger (hors Union Européenne) et les ordres de mission permanents ;

1.3.2. Les états de frais de déplacements temporaires des personnes extérieures intervenant pour le compte de l'unité ;

1.4. En matière de convention de stage :

Les conventions de stage pour l'accueil des étudiants internes et externes à l'UCBL.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice de l'UMR, M. Christian SEASSAL, directeur adjoint de l'unité, reçoit délégation pour signer les actes mentionnés à l'article 1^{er} à l'exception du point 1.2.1.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 1 et 2, Mme Anne-Laure DEMAN, reçoit délégation pour signer les actes mentionnés à l'article 1^{er} à l'exception du point 1.2.1.

Article 4: En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 1 à 3, M. Oiasfi CHAABNIA, directeur DSF, reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs à l'exécution du budget propre des centres financiers de l'UB 05.

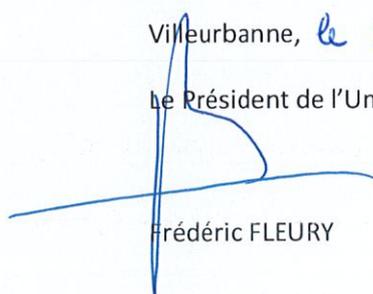
Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 1 à 4, Mme Jeannine CREUNET, responsable du pôle de gestion Doua, reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs à l'exécution du budget propre des centres financiers de l'UB 05.

Article 6 : L'arrêté DS 2016-123 du 15 décembre 2016 est abrogé. Les dispositions de la présente décision prendront fin, sauf modifications, au plus tard à la fin du mandat du Président de l'Université ou en cas de changement de fonction du/des délégué(s).

Article 7 : Le Directeur Général des Services de l'Université est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par tout moyen susceptible d'en assurer la plus large diffusion et notamment au bulletin des actes administratifs de l'Université. Cet arrêté sera transmis à Mme la Rectrice, chancelière des Universités.

Villeurbanne, le 9 septembre 2019

Le Président de l'Université

A handwritten signature in blue ink, consisting of a vertical line on the left, a horizontal line across the middle, and a curved line on the right that loops back towards the vertical line.

Frédéric FLEURY

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant sa publication.

SIEGE : Université Claude Bernard Lyon 1

43, Boulevard du 11 Novembre 1918 - 69 622 Villeurbanne Cedex, France.

N° éducation nationale : 069 1774 D • n° SIRET : 196 917744 000 19 • code NAF 85.42 Z

TP LYON 10071 69000 00001004330 72

<http://www.univ-lyon1.fr> • téléphone : 04 72 44 80 00 • télécopie : 04 72 43 10 20

ACCOMPAGNER
CRÉER
PARTAGER

Arrêté portant délégations de signature

LE DIRECTEUR DE L'IUT LYON 1,

Vu le Code de l'Éducation (modifié par la loi du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités) et notamment l'article L.713-9

Vu les statuts de l'IUT LYON 1

Vu le Conseil IUT du 27 février 2017 proclamant les résultats de l'élection de **M. Christophe VITON** en qualité de Directeur de l'IUT Lyon 1 ;

Délégations pour les actes financiers

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'IUT LYON 1, **Sophie GALLAND** – Directrice Adjointe Responsable du site Bourg-en-Bresse, **Yorick ODIN** - Directeur Adjoint Responsable du site Villeurbanne Doua, **Michel MASSENZIO** – Directeur Adjoint Responsable du site Villeurbanne Gratte-Ciel, reçoivent délégation pour signer tous les actes nécessaires à la gestion financière de leur site respectif.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Directeur de l'IUT LYON 1 et des Directeurs Adjointes Responsables des sites pour signer tous les actes nécessaires à la gestion financière de l'IUT, délégation est donnée à **Agnès ROBAT** – Directrice Administrative.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Directeur de l'IUT LYON 1, des Directeurs Adjointes Responsables des sites, de la Directrice Administrative, les **chefs de département** suivants :

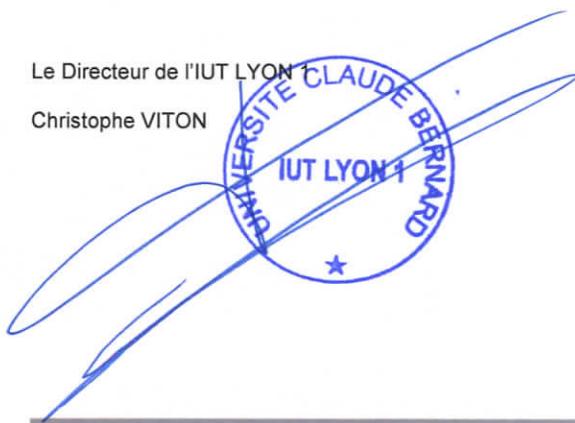
Nom :	Prénom :	Départements :	CF
BUSSON	Anthony	Informatique (site Villeurbanne Doua)	971F1090
COSSON	Xavier	Génie Chimique – Génie des Procédés	971F1030
DIDIER	Jérôme	Génie Thermique et Énergie	971F1060
JACQUELIN	Eric	Génie Civil – Construction Durable	971F1050
SARI	Ali	Génie Electrique et Informatique Industrielle	971F1110
EFFANTIN DIT TOUSSAINT	Brice	Informatique (site Bourg-en-Bresse)	971F1080
HENRY	Sébastien	Génie Mécanique et Productique	971F1100
GHARSALLAOUI	Adem	Génie Biologique (site Bourg-en-Bresse)	971F1010
COHEN	Véronique	Gestion des Entreprises et des Administrations	971F1070
SAY	Ludovic	Génie Biologique (site Villeurbanne Doua)	971F1020
VENET	Pascal	Génie Industriel et Maintenance	971F1130
SIGAUD	Monique	Chimie	971F1040
GRIFFON	Juliette	Techniques de Commercialisation	971F1120
MARATIER	Julien	Techniques de Commercialisation – Orientation Systèmes Industriels	971F1140

reçoivent délégation pour passer des commandes d'un montant inférieur à 10 000 € en investissement et d'un montant inférieur à 5 000 € en fonctionnement pour les CF dont ils ont la responsabilité.

Villeurbanne, le 1^{er} septembre 2019

Le Directeur de l'IUT LYON 1

Christophe VITON



SIEGE : Université Claude Bernard Lyon 1

43, Boulevard du 11 Novembre 1918 - 69 622 Villeurbanne Cedex, France.

N° éducation nationale : 069 1774 D • n° SIRET : 196 917744 000 19 • code NAF 85.42 Z

TP LYON 10071 69000 00001004330 72

<http://www.univ-lyon1.fr> • téléphone : 04 72 44 80 00 • télécopie : 04 72 43 10 20

ACCOMPAGNER
CRÉER
PARTAGER